

2017_CT2_444

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2017 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir - Approbation de deux conventions d'objectifs

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUÉIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_444- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_05

■ PRODAS 2017 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation de deux conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis, de Vitrolles et de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 16.500 €.

GU 2017	Association	BP 2017	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
00971	Le Fil d'Ariane	3.080 €	3.080 €	1.500 €	Expression corporelle	Aix-en-Provence	0 €
<u>Objet</u> : Des cours d'expression corporelle au travers des arts du cirque seront proposés aux enfants des centres sociaux aixois ainsi qu'au CREPS durant les stages multi-sports							
00974	Boxing Club Larbi Mohammedi	15.000 €	15.000 €	15.000 €	Boxe	Aix-en-Provence	6.000 €
<u>Objet</u> : Participation des jeunes au projet de boxe par l'apprentissage, en construisant un projet pédagogique afin de leur permettre de s'inscrire dans la durée et établir un projet individuel et également un projet collectif dans le cadre de l'association.							

Il convient de noter que l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » a déjà bénéficié en 2017 d'une subvention de 6.000 € (GU n°00409) validée par la délibération n° 2017_CT2_004 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 ce qui porte le montant total des subventions 2017 à 21.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés employés en « Contrat Avenir » et formés au diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour Tous) et un certificat de spécialisation – AIS (Animation et Insertion Sociale) dans un organisme de formation reconnu par l'État (le CREPS PACA à Aix-en-Provence).

Ce dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations dans le cadre de « Contrat Avenir » pour une période de deux ans, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire sur avis express de l'organisme de formation.

En cas de défection du titulaire du « Contrat Avenir » avant la fin de la période de deux ans, l'association pourra bénéficier d'une nouvelle aide pour un nouveau titulaire de « Contrat Avenir » sur la même formation pour une nouvelle période de deux ans qui sera soumis au vote de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Chaque association est liée au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de ce dispositif par une convention d'objectifs à laquelle sera annexé le « Contrat Avenir » nominatif.

Cette convention précisera la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurés par ces éducateurs sportifs spécialisés en contrat avenir pour 400 heures au minimum dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (microsites, gymnases, actions en pied d'immeubles, etc...).

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de deux subventions de fonctionnement de 10.000 €, soit 20.000 € au total, telles que définies dans le tableau ci-dessous et d'approuver les conventions d'objectifs type à passer avec les associations « Sports Pour Tous 13 » et « Vitrolles Rugby Club ».

GU 2017	Association	BP 2017	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
543	Sports Pour Tous 13	17.216 €	10.000 €	10.000 €	Multisports	Aix-en-Provence	10.000 €
Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat d'Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse ».							
940	Vitrolles Rugby Club	101.000 €	10.000 €	10.000 €	Rugby	Vitrolles	10.000 €
L'association Rugby Club Vitrolles propose des animations de rugby en pieds d'immeuble et la prise en charge de la formation rugby d'une dizaine de jeunes collégiens issus des quartiers prioritaires.							

Il convient de noter que l'association Sports pour Tous 13 a également bénéficié en 2017 d'une subvention de 4.000 € pour l'animation et la coordination pôles sports et Jeunesse (guichet unique n°2017/00503) ce qui porte la totalité des subventions 2017 à 14.000 €.

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elles seront versées en totalité dès la signature du Contrat Aidé entre l'association et la personne recrutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 septembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est décidé d'attribuer deux subventions à l'association « Le Fil d'Ariane » et à l'association « Boxing Club Larbi Mohammedi » pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 16.500 € et d'attribuer deux subventions de fonctionnement aux associations « Sports Pour Tous 13 » et « Vitrolles Rugby Club » pour le soutien à la mise en place de Contrats Avenirs tel que décrites dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 20.000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions relatives à la mise en place de Contrats Avenirs à conclure avec les associations « Sports Pour Tous 13 » et « Vitrolles Rugby Club ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire sur la ligne 1005/ Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574.

Convention PRODAS 2017 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Sports pour Tous 13,

dont le siège social est situé 2 rue Frédéric Rosa, Résidence La Beauvalle, Appt 122, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Patrick FILOSA, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- ☐ Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Sports pour Tous 13 »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarés au journal officiel, l'association «Sports pour Tous 13» a pour objet principal : « *la vocation de promouvoir la pratique sportive ludique et citoyenne, contribuer à renforcer l'éducation par des activités physiques et sportives de qualité et renforcer la proximité sociale ...* »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Sports pour Tous 13 s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Sports pour Tous 13 et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Sports pour Tous 13 pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2017_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12/10/2017, l'association Sports pour Tous 13 se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2017 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2017	Subvention	Total
Sport pour Tous 13	Contrat Avenir	00543	CT 12/10/17	10.000 €	17.216 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de noter que l'association Sports pour Tous 13 a également bénéficié en 2017 d'une subvention de 4.000 € pour l'animation et la coordination pôles sports et Jeunesse (guichet unique n°2017/00503) ce qui porte la totalité des subventions 2017 à 14.000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2017 correspondant à un montant de 17.216 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par le CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Acte de réception N° 021649/16
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Sports pour Tous 13 :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Sports pour Tous 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Sports pour Tous 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Sports pour Tous 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 3.1.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Aidé » entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Sports pour Tous 13 s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_444- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Sports pour Tous 13 s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Sports pour Tous 13 est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Sports pour Tous 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Sports pour Tous 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Sports pour Tous 13 s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_444- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composés des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourront être convoquées par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Sports pour Tous 13**

Le Président

Monsieur Patrick FILOSA

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Sports pour Tous 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Sports pour Tous 13

3-2. Budget prévisionnel de l'association 2017			
Nom de l'association :		SPORTS POUR TOUS 13	
Intitulé de l'action		Sports de proximité prodas	
Exercice 2017		Date début:01/01	Date de fin:31/12
CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 - Achat	4000	70 - Vente de produits finis, prestations de services,	
Prestations de services		excédent reporté	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	17000
Autres fournitures	4000		
61 - Services extérieurs	600	Répartition à remplir <i>ultérieurement</i> par le chef de projet du CUCS :	
Locations		- ACSE (Préfecture) :	
Entretien et réparation		- Commune :	
Assurance	500	- Région :	
Documentation	100	- Conseil général :	
62 - Autres services extérieurs	8650	- EPCI :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5950	- Autre :	17000
Publicité, publication	500	Crédits de droit commun :	
Déplacements, missions	2000	- Etat : quel service ? :	
Services bancaires, autres	200	CPA PRODAS	17000
63 - Impôts et taxes	0	CPA politique de la ville	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Conseil général : quel service ? :	
Autres impôts et taxes		- EPCI : quel service ? :	
64 - Charges de personnel	3966	(précisez) CNDP et Service des sports	
Rémunération des personnels,	3390	Organismes sociaux :CAF13	
Charges sociales,	576	Fonds européens :	
Autres charges de personnel		CNASEA (emplois aidés) :	
65- Autres charges de gestion courante		Autres aides, dons ou subventions affectées (précisez) :	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		75 - Autres produits de gestion courante	216
68- Dotation aux amortissements		Cotisations	216
		76 - Produits financiers	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL des Charges	17216	TOTAL des Produits	17216
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	17216	TOTAL	17216

L'association sollicite une subvention de: 10000

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Convention PRODAS 2017 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Vitrolles Rugby Club,

dont le siège social est situé Foyer du stade de Fontblanche, 2 allée Jean-Jacques Nadal, BP 80177, 13745 Vitrolles cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BERNARD, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- ☐ Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- ☐ Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- ☐ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- ☐ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ☐ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Vitrolles Rugby Club »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 01/07/2015, l'association «Vitrolles Rugby Club» a pour objet principal : « *la pratique du rugby et activités physiques et sportives* »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Vitrolles Rugby Club s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Vitrolles Rugby Club et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Vitrolles Rugby Club pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2017_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12/10/2017, l'association Vitrolles Rugby Club se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2017 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2017	Subvention	Total
Vitrolles Rugby Club	Contrat Avenir	00940	CT 12/10/17	10.000 €	101.000 €	10.000 €	10.000 €

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2017 correspondant à un montant de 101.000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Vitrolles Rugby Club :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Vitrolles Rugby Club et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Vitrolles Rugby Club devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 3.1.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Aidé » entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Vitrolles Rugby Club est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_444- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composés des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourront être convoquées par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Pour l'Association
Vitrolles Rugby Club**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Le Président

Michel BOULAN

Monsieur Laurent BERNARD

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Rugby Club

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Rugby Club

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 21400	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	2000	Prestations	6000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	3000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	3000	Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale	7000	Commune (s)	10000
Locations mobilières et immobilières		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	10000
Entretien et réparation	1000	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	10000
Assurances	900	Détail par service	
Documentation		 PRODA 10000	
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonnais	
Publicité, publications	3000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions	4000	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	1000	Territoire Pays de Martigues	
Services bancaires	100	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers		 Service Civique 6000	
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes	1400	Cotisations	18000
64 - Charges de personnel		Autres (à détailler) SPONSORS PRIVE 27000	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges sociales		76 - Produits financiers	2600
Autres charges de personnel	24600	77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante	14000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles	24000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions			

TOTAL DÉPENSES : 101000 **TOTAL RECETTES :** 101000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 01/09/2017

Signature du Président

Cachet de l'Association

VITROLLES RUGBY CLUB
 Foyer du stade de Fontblanche
 2 allée Jean-Jacques Nadal
 13127 Vitrolles - 06 84 33 67 98

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_444-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2017
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2017 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir - Approbation de deux conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_444-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017